

## Règlement des concours organisés sur [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be)

### **Article 1 : Organisateur**

Les concours sont organisés par la Cellule web de la Ville de Bruxelles mandatée par la Ville de Bruxelles.

### **Article 2 : Conditions générales**

Les concours prennent place sur le site internet de la Ville de Bruxelles ([www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be)). Les visiteurs du site peuvent participer jusqu'à la date publiée dans le concours. Après cette date, le concours est clôturé. A la fin du concours, la Cellule communication de la Ville de Bruxelles – Département Organisation – Boulevard Anspach 6 – 1000 Bruxelles désignera le ou les gagnants sur base de la bonne réponse posée à la question principale et sur base de la réponse à la question subsidiaire (les participants qui se rapprochent au plus près de la bonne réponse à la question subsidiaire seront désignés gagnants). En cas d'égalité entre participants, ils se verront attribué un prix similaire dans la limite des prix disponibles. Si il n'y a pas suffisamment de prix disponibles en cas d'égalité, le participant gagnant en situation d'égalité ayant répondu en premier sera désigné unique gagnant. Cette vérification pourra se faire via la banque de données des concours (année, jour, heure, minute de la participation de chaque participant à chaque concours). Seuls les formulaires de participation dûment complétés (ensemble des champs requis remplis) seront pris en considération.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Les concours publiés sur [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) s'adressent exclusivement aux personnes physiques domiciliées en Belgique et qui ont atteint l'âge de la majorité. Les gagnants qui ne sont pas domiciliés en Belgique ou qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité se verront refuser l'attribution du prix. Les membres du personnel de la Ville de Bruxelles et de ses filiales sont autorisés à prendre part au concours, sauf les membres du personnel de la Cellule communication de la Ville de Bruxelles - Département Organisation – Boulevard Anspach 6 – 1000 Bruxelles. La Ville de Bruxelles et ses autorités compétentes se réservent le droit de demander, à tout moment et notamment lors de l'attribution des prix, tout justificatif sur l'identité du participant.

### **Article 4 : Prix et gagnants**

Les résultats du concours sont généralement connus plus ou moins une semaine après la date de clôture du concours. Les gagnants du concours seront avertis par message privé (e-mail ou courrier postal). La manière de récupérer le prix sera communiquée à ce moment-là.

### **Article 5 : Respect de l'intégralité du concours**

Chaque participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en Belgique.

### **Article 6 : Adhésion au règlement**

Par sa participation aux concours sur le site [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be), le participant admet avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepter entièrement et sans condition. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne la disqualification du participant (en ce compris tout recours à des programmes informatiques ou autres procédés automatiques pour tenter de fausser les votes). La Ville de Bruxelles peut à tout moment mettre fin aux concours, sans préavis. La Ville de Bruxelles peut modifier le

règlement à tout moment. Les modifications apportées au règlement seront annoncées sur le site internet de la Ville de Bruxelles.

**Article 7 : Responsabilité de l'organisateur**

La Ville de Bruxelles ne peut être tenue à indemnisation pour tous dommages résultant directement ou indirectement de l'attribution ou de la non attribution d'un prix, cadeau ou gain. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours

**Article 8 : Données personnelles**

Toutes les données personnelles communiquées par les participants sur le formulaire de participation en ligne publié par le site de la Ville de Bruxelles – [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) seront conservées dans une database (banque de données) gérée par l'asbl GIAL – 95 boulevard Emile Jacqmain – 1000 Bruxelles, mandatée officiellement par la Ville de Bruxelles pour la gestion de son site internet [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be). Ces données sont traitées dans le but de pouvoir entrer en communication avec les participants et de procéder à toutes les vérifications utiles à assurer le bon déroulement des concours, notamment pour la prévention et le contrôle de fraudes éventuelles. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à la Ville de Bruxelles via GIAL asbl – Cellule web Ville de Bruxelles – 95 bd Emile Jacqmain – 1000 Bruxelles la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers.

**Article 9 : Droit applicable et litiges**

Le présent règlement est expressément régi par le droit Belge. Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles faisant application de la loi belge.